



COLLÈGE COOPÉRATIF
PROVENCE ALPES MÉDITERRANÉE

CIP

CONSEILLER (ERE) EN INSERTION PROFESSIONNELLE

REGLEMENT D'ADMISSION

PRÉAMBULE

Article 1 - Objet du règlement d'admission

Le présent règlement définit les modalités d'admission à la formation MSADS.

Article 2 - Validité du règlement d'admission

Le présent règlement d'admission vaut pour l'organisme de formation : Collège Coopératif PAM

CONDITIONS ET MODALITES D'INSCRIPTION

Article 3 - Accès à la formation :

Les candidats à la formation CIP doivent répondre à une des conditions fixées par l'arrêté du 11 Décembre 2017.

1. Disposer d'un niveau Bac à Bac +.
2. Démontrer une forte motivation pour la relation d'aide aux personnes.
3. Etre apte à déceler les caractéristiques (potentiels, freins) du public.
4. Faire preuve d'une très bonne aisance relationnelle
5. Maîtriser les TIC.

La formation est ouverte aux demandeurs d'emploi, aux salariés dans le cadre du Congé Individuel de Formation de leur entreprise, aux salariés dans le cadre d'un contrat de professionnalisation ou d'un contrat aidé.

Article 4 - Modalités d'inscription et composition du dossier de candidature

Le dossier de candidature doit être composé des pièces suivantes:

1. une demande d'inscription
2. une photo d'identité,
3. une photocopie recto-verso de la carte d'identité, ou du titre de séjour.
4. un curriculum vitae présentant de façon détaillée sa trajectoire, ses diplômes et formations, ses éventuelles expériences professionnelles ou bénévoles.
5. un texte de présentation personnalisée de son parcours professionnel

Les candidats doivent pouvoir être en mesure d'utiliser un ordinateur portable. La pratique, de quelques logiciels de base, est demandée (traitement de texte, tableur).

Article 5 - Recevabilité du dossier

Le centre de formation accuse réception du dossier et informe le candidat, par courrier, en cas d'un dossier irrecevable au regard des conditions requises d'accès à la formation.

DEROULEMENT DE L'ENTRETIEN D'ADMISSION

Article 6 - Epreuve orale

L'entretien se déroulera selon les modalités suivantes (deux épreuves) :

1. Un entretien d'une durée de 30 mn avec un jury composé d'au moins une personne issue du champ professionnel et du (de la) responsable de la formation CIP, portant sur ses motivations et son parcours professionnel et/ ou bénévole.
2. Un test d'une durée de 15 mn destiné à évaluer les aptitudes du candidat dans son utilisation de l'outil informatique.

L'épreuve orale permet d'évaluer la manière dont le candidat envisage la fonction de médiateur.

ADMISSION DES CANDIDATS

Article 7 - Admission du candidat

L'admission du candidat est prononcée lorsque celui-ci obtient un avis favorable du jury.

Article 8 – Notification de l'admission

Le candidat recevra ses résultats par courrier qui aura seul valeur officielle.